

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

La constitution prévoit la liberté de religion, et d'autres lois et politiques ont contribué à sa pratique généralement libre, bien qu'elle interdise ce que le gouvernement estime s'apparenter à l'intégrisme religieux ou à l'intolérance. Aux termes du code pénal, la sorcellerie est un crime. Dans l'ensemble, les pouvoirs publics autorisent les membres de tous les groupes religieux à pratiquer leur religion sans ingérence.

Le gouvernement a généralement respecté la liberté de religion dans la pratique. Aucun changement ne s'est produit quant au niveau de respect de la liberté de religion par le gouvernement durant la période couverte par le présent rapport.

Des particuliers continuent de maltraiter les personnes accusées de sorcellerie et de pratiquer la discrimination à leur encontre ; toutefois, ces accusations sont généralement le fait de différends personnels et non de pratiques religieuses ou culturelles spécifiques. Des musulmans ont signalé des cas de harcèlement et de discrimination, bien que ces situations aient généralement été le fait de différends personnels et de nature sociale plutôt que de politiques des pouvoirs publics.

Le gouvernement des États-Unis aborde les questions de liberté religieuse avec celui de la République centrafricaine dans le cadre de sa politique globale de promotion des droits de la personne.

Section I. Démographie religieuse

Le pays fait 389.460 kilomètres carrés de superficie et compte 4,3 millions d'habitants. D'après le recensement de 2003, les protestants constituent 51 % de la population, les catholiques 29 % et les musulmans 15 %. Les autres habitants pratiquent des religions autochtones (l'animisme), même si bon nombre d'entre elles sont également intégrées aux pratiques religieuses chrétienne et musulmane dans l'ensemble du pays.

Section II. Statut du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique/politique

La constitution prévoit la liberté de religion, et d'autres lois et politiques ont contribué à sa pratique généralement libre, bien qu'elle interdise ce que le

gouvernement estime s'apparenter à l'intégrisme religieux ou à l'intolérance. Aux termes du code pénal, la sorcellerie est un crime. Dans l'ensemble, les pouvoirs publics autorisent les membres de tous les groupes religieux à pratiquer leur religion sans ingérence.

La disposition constitutionnelle interdisant l'intégrisme religieux est généralement perçue comme visant les musulmans mais elle n'est appuyée par aucune législation complémentaire.

Le gouvernement observe les fêtes suivantes en tant que jours fériés nationaux : le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, la Toussaint et Noël. Il n'observe pas les fêtes islamiques mais les musulmans sont autorisés à prendre des congés les jours correspondants.

La loi exige que les groupes religieux (à l'exception des groupes religieux indigènes) s'enregistrent auprès du ministère de l'Intérieur. L'enregistrement est gratuit et il assure une reconnaissance officielle ainsi que des avantages limités, tels que l'exemption des droits de douane pour l'importation de véhicules ou de matériel. La police administrative du ministère de l'Intérieur surveille les groupes qui ne se sont pas enregistrés mais elle ne tente pas de leur imposer de sanctions.

Le gouvernement impose des exigences légales strictes qui limitent l'enregistrement de nouveaux groupes religieux. Le ministère de l'Intérieur exige notamment qu'ils prouvent compter au minimum 1.000 membres et que leurs dirigeants sont diplômés d'établissements d'enseignement religieux que les autorités gouvernementales jugent de grande réputation.

Le ministère a néanmoins déclaré qu'il avait fait preuve d'une certaine souplesse en ce qui concerne le nombre minimum de membres et le niveau d'instruction des chefs religieux. Par exemple, lorsqu'un groupe religieux existant déjà dans d'autres pays s'est établi en République centrafricaine, il n'a pas systématiquement exigé qu'il compte 1.000 membres au moins avant d'en autoriser les activités. En outre, il a autorisé que la plupart des dirigeants religieux exercent sans leur exiger d'avoir le niveau d'instruction minimum obligatoire à condition qu'ils comptent déjà un nombre suffisant de fidèles.

Le ministère de l'Intérieur n'a enregistré aucun nouveau groupe religieux au cours de la période concernée par le présent rapport.

Le ministère de l'Intérieur est autorisé à refuser d'enregistrer tout groupe religieux qu'il juge contraire à la morale publique ou susceptible de porter atteinte à la paix sociale. Les groupes religieux enregistrés et ultérieurement qualifiés de subversifs risquent la suspension de leurs activités.

Le ministère de l'Intérieur n'a refusé aucune demande d'enregistrement émanant de nouveaux groupes religieux au cours de la période concernée par le présent rapport ; il a toutefois décliné d'enregistrer un nouveau parti politique qui déclarait explicitement que son objectif politique consistait à défendre les intérêts des musulmans dans le pays. Soupçonnant cette organisation de vouloir promouvoir l'intégrisme musulman, il s'est opposé à la création de ce parti. Il a ensuite conseillé aux fondateurs de ce parti de ne pas spécifiquement axer leurs activités sur les intérêts des musulmans, mais ils n'ont pas communiqué de nouvelle version de leurs grands principes dans le but de déposer une nouvelle demande d'autorisation.

Le ministère de l'Intérieur peut également intervenir auprès des organisations religieuses pour résoudre des conflits internes au sujet de biens, de finances ou de leadership.

Aux termes du code pénal de 2009, la sorcellerie ou la magie constituent un crime passible de cinq à 10 années d'emprisonnement et d'une amende de 200 à 2.000 dollars (de 100.000 à un million de francs CFA). Si le nouveau code pénal abolit la peine de mort pour sorcellerie, il intègre une nouvelle disposition qui stipule que dans le cas où la pratique de la sorcellerie entraîne des blessures graves ou une invalidité permanente, la peine de prison est de cinq à 10 ans de travaux forcés. En cas de décès de la victime, la peine est portée aux travaux forcés à perpétuité.

La loi ne définit pas les éléments qui peuvent constituer un acte de sorcellerie, cette détermination incombant uniquement au magistrat. Les femmes, notamment très âgées et sans proches, ont continué d'être la cible d'accusations de sorcellerie. Au cours d'un procès typique pour sorcellerie, des praticiens traditionnels ont été sollicités pour donner leur avis concernant les liens d'une suspecte avec la sorcellerie, et des voisins de l'accusée ont été appelés en qualité de témoins. Le juge a également usé de sa discrétion pour déterminer si l'accusée « se comportait » comme « une sorcière ».

La police a interpellé de nombreuses personnes accusées de sorcellerie, souvent en rapport avec un autre crime, tel qu'une inculpation pour meurtre. Les accusations de sorcellerie ne semblent pas avoir de rapport avec la pratique religieuse mais elles sont souvent liées à des différends de nature personnelle. Le gouvernement

conforte la société dans sa croyance en l'efficacité de la sorcellerie, en procédant à l'arrestation puis à l'incarcération de personnes accusées de la pratiquer, et en faisant souvent passer ces arrestations pour une volonté de protéger les accusés des autres membres de leur communauté.

À la fin 2009, les responsables de l'administration pénitentiaire de Bangui estimaient que les femmes accusées de sorcellerie et condamnées pour ce crime représentaient de 50 à 60 % de la population carcérale féminine. Si les autorités libèrent la plupart des personnes incarcérées pour sorcellerie ou magie faute de preuves, les instructions judiciaires sont si longues que cela prolonge souvent leur détention. À la fin de la période concernée par le présent rapport, les pouvoirs publics avaient incarcéré huit femmes à la prison de Bimbo, deux autres y purgeant déjà leur condamnation pour sorcellerie.

Les huit cellules de la prison d'Alindao, située dans la localité du même nom, abritaient 155 détenus en août 2009, parmi lesquels huit femmes, toutes condamnées sur des allégations de sorcellerie.

Les élèves ne sont pas contraints de suivre une éducation religieuse, mais ils sont libres d'assister à tout enseignement religieux de leur choix. Bien que le gouvernement n'interdise pas de façon explicite l'enseignement religieux dans les établissements d'enseignement public, ce type d'instruction ne fait pas partie des programmes officiels et n'est pas monnaie courante.

Le gouvernement accorde aux groupes religieux un jour de leur choix par semaine pour diffuser gratuitement des émissions sur la chaîne de radio officielle. Hors de ces plages régulières, ils doivent payer une redevance pour toute diffusion, au même titre que les organisations non religieuses.

Restrictions à la liberté de religion

Le gouvernement a généralement respecté la liberté de religion dans la pratique. Aucun changement ne s'est produit quant au niveau de respect de la liberté de religion par le gouvernement durant la période couverte par le présent rapport.

L'église Jéhovah Shabaodo, interdite depuis 2007 en raison d'allégations concernant l'implication de son pasteur dans des activités criminelles, a repris ses activités après que son chef de file a été blanchi par les autorités de tout acte préjudiciable ; elle est présente sur l'ensemble du territoire.

Aucun cas de prisonniers ou de détenus pour convictions religieuses n'a été signalé dans le pays.

Conversion religieuse forcée

Aucune conversion religieuse forcée n'a été signalée.

Section III. Statut du respect de la liberté de religion par la société

Des personnes privées continuent de maltraiter les personnes accusées de sorcellerie et de pratiquer la discrimination à leur encontre. Par sorcellerie, on entend généralement la tentative de nuire à autrui en recourant à la magie ou à des moyens classiques tels que l'empoisonnement. Bien que l'efficacité de la sorcellerie trouve sa place dans les convictions de nombreux groupes religieux autochtones, les accusations de sorcellerie émanent généralement de différends personnels et non de pratiques religieuses ou culturelles spécifiques.

Les musulmans, qui représentent environ 15 % de la population, continuent à être confrontés à une discrimination sociale persistante, particulièrement dans leurs contacts avec des services administratifs, lorsqu'ils tentent par exemple d'obtenir des documents d'identité et se heurtent à des obstacles érigés par des fonctionnaires subalternes. Bon nombre de citoyens sont convaincus que les musulmans sont des « étrangers » et leur en veulent en raison de leur niveau de vie généralement plus élevé que la moyenne.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Le gouvernement des États-Unis aborde les questions de liberté religieuse avec celui de la République centrafricaine dans le cadre de sa politique globale de promotion des droits de la personne.